

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 15 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 6 mai 2024
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 21 mai 2024

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Damien RIBOUCHON et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Damien RIBOUCHON

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

10) RENOUVELLEMENT CONVENTION COMMUNE LOCMARIA/AMIPOR POUR LA GESTION DE LA ZONE DE MOUILLAGES DE PORT BLANC/ PORT MARIA

Dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la zone de mouillages de Port Blanc/Port Maria qui peut être attribuée à la commune par l'Etat, la commune peut déléguer la gestion de cette zone à un tiers ou à une association.

L'Amicale des Usagers des Mouillages de Port Blanc (Association : AMIPOR) a déjà pris en charge cette délégation depuis le 1^{er} juin 2020.

La dernière convention établie pour trois ans arrive à échéance le 31 mai 2024.

Le conseil municipal propose de renouveler pour une année la convention de gestion courante des mouillages à l'association AMIPOR sur l'ensemble de cette zone. La délégation de gestion s'exerce toujours sous la responsabilité de la commune qui reste responsable à l'égard de l'Etat. Elle continue à ce titre d'assurer la police des lieux en s'appuyant sur l'aide de l'Etat sachant qu'il n'existe pas de structure portuaire.

L'association AMIPOR est chargée de fixer les redevances annuelles et de les recouvrer auprès de l'ensemble des usagers de la zone (65 mouillages au total).

La Commune conserve un pouvoir de contrôle de la gestion et l'association lui rend compte de ses décisions en la matière. Cette convention est signée pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} juin 2024.

Une discussion a été engagée avec la commune de Le Palais afin que le bureau du port soit en charge de la gestion des mouillages entre Bugull et Samzun. Une solution reste à trouver pour la partie Port-Andro et la partie Pouldon.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec AMIPOR, ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 15 mai 2024
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 21.05.2024

ID : 056-215601147-20240515-1115052024-DE

Pour la mise en œuvre du présent partenariat, la Commune de Locmaria s'engage donc à verser au CPIE la somme de 4000.00 euros TTC. Les modalités de versement sont les suivantes : 100 % à la signature de la présente convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention pour l'année 2024 et de verser la somme de 4000.00 euros Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 15 mai 2024.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 15 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 6 mai 2024
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 21 mai 2024

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Damien RIBOUCHON et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Damien RIBOUCHON

..*.*.*.*.*.*.*.*

11) CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2024 POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE COMMUNAL – CPIE MAISON DE LA NATURE

La commune de Locmaria et le CPIE Maison de la Nature s'accordent sur l'enjeu lié à la valorisation des espaces naturels et du petit patrimoine de la commune. Ainsi, depuis plusieurs années déjà, le CPIE propose un partenariat à la commune pour réaliser des actions au sein de ces domaines, ainsi qu'en matière d'accompagnement de projets pédagogiques à destination des enfants de l'école.

Sur présentation de Monsieur le Maire, les actions proposées dans le cadre de ce partenariat pour l'année 2024, sont les suivantes :

ACTIONS	DÉTAIL	OBJECTIFS	COUT (€ TTC)
Chantiers nature	Organisation et conduite de chantiers de restauration et d'entretien du patrimoine encadrés par un professionnel du CPIE.	Restaurer et mettre en valeur le patrimoine de la commune. Les sites principaux pour 2024 sont le vallon de Port Coter, le lavoir du Chtivel, et le lavoir de Port-Andro. Parmi les travaux à effectuer : - Débroussaillage, - Sécurisation des zones de cheminement, - Faucardage des lavoirs, - Facilitation de la jonction entre le lavoir du Chtivel et le sentier côtier, - Entretien des ouvrages restaurés, - Etc.	12 chantiers * 200 = 2400 euros
Projet au jardin avec l'école	Accompagnement de l'école dans la conception et la réalisation d'activités pédagogiques sur la nature, le patrimoine et l'environnement.	En fonction des objectifs pédagogiques de l'équipe enseignante, conduire différentes activités : - au sein du jardin à Lannivrec : sensibilisation des enfants au jardinage écologique, au cycle des saisons et des cultures, à l'écosystème du potager, à la gestion de l'eau, de la fertilisation, du vivant ... - autres thèmes liés à la nature et l'environnement.	4 animations * 2 classes * 200 = 1600 euros
TOTAL (€ TTC)			4000 euros

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 15 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 6 mai 2024
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 21 mai 2024

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Damien RIBOUCHON et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Damien RIBOUCHON

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

12) MOUILLAGES ECOLOGIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE ILE EN MER ET LES COMMUNES DE LE PALAIS, LOCMARIA, ET SAUZON – ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT ET REVERSEMENT DES SUBVENTIONS DE L'OFB

La décision des élus est reportée au prochain conseil municipal. En effet, certains points sont à préciser dans le corps de la convention envisagée. Le conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord au maire pour le report de ce point.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 15 mai 2024.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 15 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 6 mai 2024
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 21 mai 2024

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Damien RIBOUCHON et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Damien RIBOUCHON

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

13) PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°,
Vu le budget communal,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service urbanisme,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel à temps complet en référence au grade d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 3 juin 2024 au 3 octobre 2024 inclus de la manière suivante :

Catégorie hiérarchique Cadre d'emploi	Grade	Emplois-Fonctions	Nombre d'emploi
Catégorie C Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Agent affecté au service de l'urbanisme : instruction des dossiers, élaboration du PLU, arrêtés de travaux, suivi des contentieux urbanisme...	1

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 21.05.2024

ID : 056-215601147-20240515-1315052024-DE

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'indice majoré 420-indice brut 478, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 15 mai 2024.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 15 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 6 mai 2024
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 21 mai 2024

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Damien RIBOUCHON et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Damien RIBOUCHON

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

14) MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5,
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
VU l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Epargne Temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU l'avis du Comité Social Territorial commun de Belle-Ile-en-Mer en date du 12 février 2024,

CONSIDERANT que le Compte Epargne Temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération,

CONSIDERANT que l'instauration du Compte Epargne Temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'instituer le Compte Epargne Temps au sein de la Mairie de Locmaria et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **Bénéficiaires du CET**

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public,
- être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la commune,

- avoir été employé de manière continue au sein de la commune et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande

Ne peuvent pas bénéficier d'un Compte Epargne Temps :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et les assistants d'enseignement artistique,
- les agents contractuels de droit privé.

➤ Ouverture du CET

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.

Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET.

➤ Garanties

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

➤ Alimentation du CET

L'agent doit faire parvenir l'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le CET est alimenté dans la limite de soixante jours.

L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels, de jours de récupération de temps de travail ou de jours de repos compensateurs :

Les congés annuels : Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, peuvent alimenter le CET.

Le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

Les jours d'ARTT : Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le CET, sans limitation du nombre de jours pouvant y être déposés.

Les jours de Repos Compensateurs : Le CET peut être alimenté par une partie des jours de repos compensateurs, sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail.

Une même heure complémentaire ou supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation, les heures ainsi indemnisées ne peuvent donc pas être épargnées sur le Compte Epargne Temps.

Les repos compensateurs seront transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail et ne pourront être placés sur le CET que par journée complète accomplie.

➤ Modalités d'utilisation du CET

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités de service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours devant sa collectivité, qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le Code Général de la Fonction Publique. Ces jours de congés pris au titre du CET s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la commune. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité ou d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

L'agent peut utiliser les jours excédant les quinze premiers jours épargnés sur son CET, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi celles qui suivent :

- la prise en compte de ces jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP – uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL),
- l'indemnisation de ces jours selon la réglementation en vigueur : à compter du 1^{er} janvier 2024 : 83.00 euros bruts par jour pour un agent de la catégorie C, 100.00 euros bruts par jour pour un agent de la catégorie B et 150.00 euros par jour pour un agent de la catégorie A,
- le maintien des jours sur son CET,
- l'utilisation des jours sous forme de congés ordinaires.

L'agent doit faire part de son droit d'option à compter du seizième jour épargné au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante. A défaut de choix non formulé par l'agent :

- pour le fonctionnaire CNRACL : les jours concernés sont transformés en épargne retraite RAFP,
- pour le fonctionnaire IRCANTEC ou le contractuel de droit public : les jours concernés sont indemnisés.

➤ Conséquences de la mobilité et fermeture du CET

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés pour un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement de collectivité ou d'établissement.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré
A Locmaria, le 15 mai 2024.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT